

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la présidente du CCAS

Exposé :

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Saint-Rémy souhaite faciliter son fonctionnement en déléguant à sa présidente, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Attribution des prestations dans des situations d'urgence dans la limite de 500 euros par bénéficiaire ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel ou en cassation, devant toutes les juridictions ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

La présidente s'engage à :

- Rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation ;
- Déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement, à la vice-présidente l'exercice des attributions déléguées, dans les conditions prévues par les textes.

Visa :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-21 ;

Considérant qu'il y a lieu de consentir à la présidente une délégation de pouvoirs dans les matières ci-dessus,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- CONFERE à la présidente, pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoirs dans les matières prévues à l'exposé ci-dessus.
- PRECISE que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, par le vice-président.

Vote : 8 POUR (Madame la Présidente du CCAS ne prend pas part au vote)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER

A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text "COMMUNAL D'ACTES OFFICIELS DE SAINT-REMY". The inner circle features a central emblem with a palm tree and a building. A blue ink signature is written across the stamp.

Présidente du CCAS